

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)**

N° 12/2014 DU 10/11/2014 A 11H00

RELATIF A

**LA REALISATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION
RELATIF AU PROGRAMME MOURAFKA D'APPUI POST
CREATION DES COOPERATIVES NOUVELLEMENT
CREEES.**

Règlement de consultation

En application des dispositions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Contenu

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 4 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS	11
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 14 : APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONAIRES	11
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 1.....	17
ANNEXE 2.....	18
ANNEXE 3.....	19
ANNEXE 4.....	21

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°12/2014, ayant pour objet: « **La réalisation d'un système d'information relatif au programme Mourafaka d'appui post création des coopératives nouvellement créées** » dans le cadre du programme Mourafaka d'appui post création de deux mille (2000) coopératives nouvellement créées à raison de cinq cent (500) coopératives par an (lot unique).

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables, les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 du décret n°2-12-349 précité;
- Bordereau des prix et du détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur prévu à l'article 25 du décret n° 2-12-349 précité;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'Office du Développement de la Coopération (ODCo) -Rabat Agdal-, représenté par son Directeur M. AZENFAR Abdelkrim.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19§7 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents..

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement. Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas prévus dans l'article 19 du décret n°2-12-349 précité:

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres.
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié.
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité réglementaire.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents à la Division Financière et des Ressources Humaines (Service Financier et Recouvrement) de l'ODCo sis à 13, Rue Dayet Aoua- Agdal, BP.1297- Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres et il peut également être téléchargé à partir du site de l'ODCo (www.odco.gov.ma) et sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à l'ODCo, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'administration au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'administration à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent

dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et autres concurrents dans les sept (7) jours suivants la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
- Sont affiliées à la C.N.S.S. ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret 2-12-349 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif le cas échéant.

1) Le dossier administratif doit comprendre:

- a. **La déclaration sur l'honneur** en un exemplaire unique comprenant les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- b. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

2) Le dossier Technique doit comprendre :

- a. **Une note** indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a réalisées ou auxquelles il a participé durant les sept (7) dernières années;
- b. **Les attestations de références** ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les bénéficiaires publics ou privés durant les sept (7) dernières années se rapportant aux prestations réalisées dont l'objet est similaire à celui du présent appel d'offres. Les attestations doivent indiquer la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation desdites prestations, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s) ;

N.B : Toutes les pièces doivent être originales ou certifiées conformes à l'original

3) Le dossier additif comprend :

- Le cahier des prescriptions spéciales qui doit être paraphé et signé à la dernière page sous cachet avec la mention lu et accepté écrite à la main.
- Le présent règlement de consultation qui doit être paraphé et signé à la dernière page sous cachet avec la mention lu et accepté écrite à la main.

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratif, technique, une offre technique et une offre financière conformément aux dispositions des articles 25 , 27 et 28 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif au marchés publics .

1) L'offre technique :

L'offre technique comprend :

1. Une note représentant la méthodologie proposée pour assurer la conduite et la réalisation et garantir la fiabilité des résultats des prestations objet du présent appel d'offres.

Cette note doit permettre d'apprécier :

- a. La méthodologie que le soumissionnaire compte adopter pour l'accompagnement de l'ODCo dans la conduite du projet, faisant ressortir les modalités de mise en place de l'outil de pilotage "**Business Intelligence et Décisionnel**";
- b. La consistance des services et des livrables ainsi que les méthodes et les outils proposés pour réaliser les différentes phases de la prestation;
- c. Le planning de réalisation de la mission dans le délai fixé par l'ODCo faisant ressortir le planning de formation ;
- d. Le chronogramme d'affectation des experts faisant ressortir, les taches confiées à chaque membre, l'adéquation du plan des charges avec les compétences, les profils, les qualifications et les missions et la durée allouée à chaque tâche ;
- e. Les attestations de référence dans des prestations similaires à celles objet du présent appel d'offres.

2. La désignation de l'équipe affectée au projet :

Le prestataire est tenu de composer une équipe des experts praticiens confirmés dans leur domaine, répondant aux exigences requises et immédiatement disponibles pour mener cette mission dans des conditions optimales. A cet effet, ils doivent fournir des documents faisant ressortir :

- a. Les curriculums vitae (CV) originaux (selon modèle ci-joint) datés et signés par les experts proposés pour la réalisation des prestations. Les curriculums vitae (CV) doivent notamment préciser l'expérience professionnelle, les prestations similaires réalisées et les copies certifiées conforme à l'original des diplômes obtenus.
- b. Les copies des diplômes et des certifications des experts certifiées conformes aux originaux ;
- c. Les engagements des consultants (individuels) légalisés pour travailler dans le cadre du marché qui découlera du présent appel d'offres ;
- d. Les documents justifiant l'expérience des intervenants dans la réalisation des prestations similaires (Réalisation des systèmes d'information);
- e. Les copies certifiées conformes aux originaux des attestations de références relatives au chef du projet occupant ce poste dans des prestations similaires (Réalisation des systèmes d'information).

Les membres de l'équipe proposés par le prestataire, doivent être présentés conformément au modèle en annexe. Le présent travail doit être mené par une équipe pluridisciplinaire, qui comprendra parmi ses membres :

a) Un directeur du projet (Bac +5 minimum) :

Poste universitaire, formation supérieure dans le domaine des systèmes d'information d'expérience suffisante dans le domaine, grandes compétences en gestion de projets et des équipes et en encadrement, bonnes aptitudes d'organisation et de planification.

b) Un ingénieur en DBA « Bases de données » et systèmes d'information (Bac+5 minimum)

Formation supérieure dans le domaine de Bases de données et systèmes d'information et ayant au moins **5 ans** d'expérience dans le domaine.

c) Un ingénieur développeur (Bac +5 minimum)

Formation supérieure en développement informatique et ayant au moins **5 ans** d'expérience dans le domaine.

d) Un ingénieur en statistique (Bac +5 minimum)

Formation supérieure en statistique ou économétrie et ayant au moins **5 ans** d'expérience dans le domaine.

Le soumissionnaire devra fournir son offre technique en (1) exemplaire sur support papier et (1) exemplaire sur support magnétique.

2) L'offre financière doit comprendre :

- a. **L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet de l'Appel d'Offre conformément au modèle ci-joint. Cet acte dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.
- b. **Le bordereau des prix et le détail estimatif** (conformément au modèle figurant dans le présent dossier d'appel d'offres.).

Le **montant de l'acte d'engagement** ainsi que les **prix unitaires du bordereau des prix** doivent être écrits **en chiffres et en toutes lettres**. En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

1- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté indiquant de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

2- Contenu des dossiers :

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient :

- le dossier administratif;
- le dossier technique;
- le dossier additif, s'il y a lieu (LE CPS ET RC Signés et paraphés);

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratifs et techniques».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**offre financière** ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**offre technique**».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- ❖ Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- ❖ Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- ❖ Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial conformément à l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations, objet de la consultation, et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque

concurrent conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres proposées par les soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres susvisé se fera conformément aux dispositions des articles n° 36, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

La commission de jugement des offres tiendra compte des propositions techniques et financières du concurrent notamment :

- La capacité du prestataire à répondre aux exigences du présent cahier des charges ;
- La proposition et les références techniques du prestataire.

❖ 1ère étape : Analyse des dossiers administratifs et techniques :

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité globale du dossier administratif et technique aux exigences du cahier des charges et avec les dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-12-349 précité.

❖ 2ème étape : Analyse technique comparative des offres :

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Pour l'offre technique, les notes retenues sont les suivantes :

- **45** pour les qualifications, les compétences et les références des intervenants chargés de la réalisation de la mission.
- **35** pour la méthodologie.
- **20** pour l'expérience dans le domaine de la prestation

Une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque prestataire et calculée selon le barème suivant :

Grille d'évaluation de l'offre technique		Notation Total /100 points	Formulaires fournis à l'appui de ces qualifications
A.	Moyens humains, composition et qualité de l'équipe (note /45 points)	/45	
A.1	Directeur du projet (expert dans le domaine des systèmes d'information) note/15 points	/15	
	Diplôme/attestation obtenu dans le domaine des systèmes d'information : note/05 points • Doctorats d'état, doctorat national, PHD, ou équivalent • Autre diplôme (Master, ingénieur ou équivalent)	05 03	Copie du diplôme certifié/attestation certifiée et conforme à l'originale
A.2	Expérience: note/10 • Expérience professionnelle >= 15 ans dans le domaine des systèmes d'information. • Expérience professionnelle : [10 - 15 ans[dans le domaine des systèmes d'information. • Expérience en gestion de projets et des équipes >= 10 ans et plus. Expérience en gestion de projets et des équipes : [05 - 10 ans[.	05 03 05 03	CV original ou tout autre document justificatif certifié conforme à l'original
A.3	Autres membres de l'équipe de projet (note/30 points) <u>Ingénieur en DBA « Base de données » et SI :</u> <u>(note/10 points)</u> Diplôme/attestation : note/05 points • Doctorats d'état, doctorat national, PHD, ou équivalent • Autre diplôme (Master, ingénieur ou équivalent)	/30 .../10 05 04	Les documents justificatifs doivent être certifiés conforme à l'original
	Expérience dans des prestations similaires: note/05 points • Expérience >= 5 ans • Expérience moins de 5 ans	05 00	CV original ou tout autre document justificatif certifié conforme à l'original

A.4	<u>Ingénieur en développement informatique: (note/10 points)</u> Diplôme/attestation : note/05 points <ul style="list-style-type: none"> • Doctorats d'état, doctorat national, PHD, ou équivalent • Autre diplôme (Master, ingénieur ou équivalent) 	.../10 05 04	Les documents justificatifs doivent être certifiés conforme à l'original
	Expérience dans des prestations similaires: note/05 points <ul style="list-style-type: none"> • Expérience >= 5 ans • Expérience moins de 5 ans 	05 00	CV original ou tout autre document justificatif certifié conforme à l'original
B.	<u>Ingénieur en statistique / économétrie : (note/10 points)</u> Diplôme/attestation : note/05 points <ul style="list-style-type: none"> • Doctorats d'état, doctorat national, PHD, ou équivalent • Autre diplôme (Master, ingénieur ou équivalent) 	.../10 05 04	Les documents justificatifs doivent être certifiés conforme à l'original
	Expérience dans des prestations similaires: note/05 points <ul style="list-style-type: none"> • Expérience >= 5 ans • Expérience moins de 5 ans 	05 00	CV original ou tout autre document justificatif certifié conforme à l'original
B.	Méthodologie d'intervention et planning (note/25 points)	/25	
B.1	Méthodologie d'intervention : (note/20 points) : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie enrichie et améliorée par rapport aux termes de références du CPS • Méthodologie répondant en totalité aux termes de références du CPS • Méthodologie inappropriée 	.../15 15 10 00	Document présenté
B.4	Planning d'exécution : (note/ 15 points) <ul style="list-style-type: none"> • Planning cohérent et détaillé • Planning cohérent mais non détaillé • Planning inapproprié 	.../10 10 05 00	Document présenté

C.	Expérience dans le domaine de la prestation (note/30 points)	/30	
	<p>Importance et qualité des prestations effectuées dans le domaine de la réalisation des systèmes d'informations, pendant les sept (7) dernières années, évaluées selon le montant des attestations de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux attestations de références techniques dont le montant est >= à 500.000,00 Dhs • Au moins deux attestations de références techniques dont le montant varie entre 400.000,00 Dhs et 500.000,00 Dhs (Borne supérieure non incluse) 	<p>30</p> <p>15</p>	<p>Attestations de références fournies similaires à la prestation objet de cet appel d'offres en copies certifiées conformes à l'originale.</p> <p>Seule l'attestation de référence ayant le montant le plus élevé est prise en considération dans l'évaluation.</p>
<p>Note technique N.Tech = A+B+C</p>			

Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique strictement inférieure à **70 points** seront écartés de la suite de l'évaluation.

3- Evaluation de l'offre financière

Sera déclaré attributaire le concurrent qui aura l'offre financière la moins disante parmi les candidats retenus après évaluation de l'offre technique.

❖ 3ème étape : Analyse financière des offres

Seules les offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de la deuxième étape sont comparées et conformément à l'article 40 du Décret n° 2-12-349 précité, l'offre la plus avantageuse, s'entend l'offre la moins-disante.

ARTICLE 16 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite au présent appel d'offres. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif au marchés publics , le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

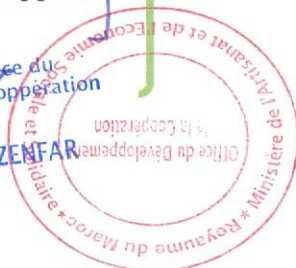
Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Fait àle...../...../.....

Le directeur de l'Office Du développement
de la Coopération

Le Directeur de l'Office du
Développement de la Coopération

Signé: Abdelkrim AZENFAR



AO12/2014

Le prestataire
Cachet et signature
Avec la mention lu et accepté
Ecrité à la main

ANNEXE 1**LISTE DU PERSONNEL QUE LE CONCURRENT S'ENGAGE A AFFECTER A LA
REALISATION DE L'ETUDE**

	Noms et Prénoms	Position	Nombre d'années d'expériences acquises dans la maîtrise d'œuvres similaires
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			

ANNEXE 2

MODELE DE CURRICULUM VITAE PROPOSE POUR LES MEMBRES DE L'EQUIPE DU TITULAIRE

1. Nom et prénom de l'expert

2. Date de naissance **Nationalité**.....

3. Formation (indiquer les études universitaires et autres études spécialisées de l'expert ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates de leur obtention)

4. Membre des associations / groupements professionnels

5. Autres formations (Indiquer toute autre formation reçue)

6. Langue : (indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite)

7. Expérience professionnelle : indiquer les consultations menées en précisant : la date, le commanditaire, le domaine, la prestation, la zone géographique

Depuis (année) : Jusqu'au (année)

Commanditaire :

Thème / domaine :

Zone géographique

Description de la mission et de la prestation

8. Recherche et publication

ANNEXE 3

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°12/2014 en lot unique.

Objet du marché : «La réalisation d'un système d'information relatif au programme Mourafaka d'appui post création des coopératives nouvellement créées».

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (Nom, prénom, et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax

adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....

(1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné, Nom, prénom, et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax

adresse électroniqueagissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°(1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

-Déclare sur l'honneur :

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2- 12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- à m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- Atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE 4

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- (1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
- (1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
- (1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
- (1) Concours n° du (2)
- (1) Marché négocié du

- Appel d'Offres Ouvert n°12/2014 du 10/11/2014 (1)

Objet du marché : «**La réalisation d'un système d'information relatif au programme Mourafaka d'appui post création des coopératives nouvellement créées**».

passé en application de l'alinéa du paragraphe de l'article du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7) (8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

appel d'offres ouvert au rabais : l'article (art) 16 et al, 3, §1 de l'art. 17

appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 1, §2 de l'art. 16 et al. 1, § 3 de l'art 17

appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 1, § 2de l'art. 16 et § 2 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17

appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 1, § 3 de l'art. 16

concours: . al. 1, § 1 de l'art. 16 ;

marché négocié : - al. 1, § 5 de l'art. 16

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualités) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

«Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« Je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».